

Département des Bouches-du-Rhône

Communes de FUVEAU, MEYREUIL, CHATEAUNEUF-le-ROUGE

**Enquête publique unique concernant la
Création d'un barreau de liaison entre la RD6 et A8
Contournement de La Barque**

Déclaration d'utilité publique du projet
Mise en compatibilité des plans d'urbanisme de Fuveau
et Chateauneuf-le-Rouge
Enquête parcellaire sur Fuveau, Meyreuil et Chateauneuf-le-Rouge
Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

**CONCLUSIONS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

Avril 2016

Conclusions du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du POS de Chateauneuf-le-Rouge

Le conseil départemental (CD13) projette de réaliser une voie nouvelle de liaison de la RD6 et de l'autoroute A8 afin de reporter le trafic actuel de la RD 96 dans La Barque, sur cette voie nouvelle qui contournera La Barque.

Les principaux objectifs visés par le projet sont les suivants:

- Définition d'un réseau local permettant de résoudre les problèmes de traversée de La Barque par la RD96 et par les trafics s'échangeant entre l'A8/RD7n et la RD6.
- Fluidification du trafic dans la traversée de la Barque et sur les axes connexes
- Amélioration de la desserte locale et du cadre de vie des habitants
- Gain de sécurité pour les usagers de la route et les habitants de La Barque
- Inscription du projet dans une vision prospective du développement économique et démographique local.

Après une concertation publique qui a duré en 3 phases de 2005 à 2014, le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité une enquête unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, l'enquête parcellaire et l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête unique s'est déroulée du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 19 février inclus.

Le projet se développe sur les communes de Fuveau principalement, et Chateauneuf le Rouge et Meyreuil marginalement. Le projet n'est pas inscrit dans les documents d'urbanisme de ces communes. La compatibilité de ces documents avec le projet doit être assurée en même temps que la déclaration d'utilité publique.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenu en Préfecture, le 1er octobre 2015 pour examiner les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément à l'article L123-14-2 du CU. Le PV de cette réunion figure au dossier d'enquête.

La commune de Chateauneuf-le-Rouge dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en cours de révision en PLU.

Le projet prévoit sur la commune la réalisation du giratoire nord organisant l'accès à l'autoroute A8 et à la RD96, et d'un bassin multifonctions, pour lesquels aucun emplacement réservé n'est prévu.

L'emprise du projet concerne des zones NB1 (campagne) et NAF3 (urbanisation future à destination de tourisme et loisir).

Les modifications prévues consistent en l'inscription au POS des emplacements réservés (ER) correspondants au projet, et des interdictions d'accès des riverains à la voirie créée.

Une seule observation de la société Escota a été enregistrée. Elle vise à conditionner l'inscription de l'emplacement réservé (ER) sur le domaine public autoroutier dont elle est concessionnaire à une autorisation ministérielle. Le CD13 juge que l'ER peut d'ores et déjà être porté au plan.

Je partage l'avis du CD13, dans la mesure où la réunion d'examen conjoint du 1/10/2015 n'a pas fait apparaître d'opposition de l'Etat à cette disposition et que l'intervention d'Escota ne comporte aucune opposition au projet.

Constatant que les dispositions prévues assurent une compatibilité du POS avec le projet, en ce sens qu'elles permettent la réalisation du projet au regard des règles d'urbanisme, et assurent les conditions de son fonctionnement du point de vue routier en interdisant les futurs accès.

Considérant que je me suis prononcé par un avis séparé sur l'utilité publique du projet. Cet avis est favorable assorti de recommandations sur l'aménagement urbain et viaire dans le village de La Barque.

Sur la base des éléments du dossier d'enquête, et des motivations figurant dans mon avis sur l'utilité publique du projet, je donne

un avis favorable aux dispositions prévues de mise en compatibilité du POS de Chateauneuf-le-Rouge avec le projet.,

Marseille, le 13 avril 2016

Jean-Philippe BEAU

commissaire enquêteur

